

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20336997***Déposé
07-08-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0751904606

Nom(en entier) : **Preminox**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Petit Roeulx 1
: 7181 Seneffe**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à la résidence de Drogenbos, le 7 août 2020, dont une expédition a été délivrée avant l'enregistrement de l'acte dans le seul but du dépôt du dossier de la constitution au greffe du tribunal de l'entreprise, qu'il a été constitué une société dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme légale : société à responsabilité limitée
- Dénomination : Preminox
- Région du siège : Région Wallonne
- Adresse du siège : avenue du Petit Roeulx 1, 7181 Seneffe
- Adresse électronique : /
- Site internet : /
- Durée : indéterminée

- Nom, prénom et domicile du fondateur unique : la société privée à responsabilité limitée (« Private limited Company ») de droit britannique « PREMinox GROUP LIMITED », dont le siège est situé à 3 Coventry Innovation Village, Cheetah Road, Coventry, CV1 2TL, Royaume-Uni, titulaire du numéro d'entreprise britannique 10559974 et immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0751.888.174
- Nom, prénom et domicile des actionnaires qui n'ont pas encore libéré leur apport : /
- Montant qui reste à libérer par actionnaire : /

- Apport du fondateur unique : € 18.700,00 en numéraire
- Montant pour lequel l'apport du fondateur unique est libéré : € 18.700,00

- Début et fin de chaque exercice social : du 1er octobre de chaque année au 30 septembre inclus de l'année suivante
- Fin du premier exercice social : le 30 septembre 2021

- Constitution des réserves et répartition des bénéfices :
Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.
A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

- Répartition du boni de liquidation :
Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- Mode de nomination et de cessation de fonctions des personnes autorisées à administrer et à représenter la société :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

- Etendue des pouvoirs des personnes autorisées à administrer et à représenter la société, et modalités d'exercice :

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

- Identité des administrateurs :

i) Monsieur LEBOND Ian Andrew, domicilié à 41 Beyer Close, Tamworth, Staffordshire, B77 2DP, Royaume-Uni ;

ii) Monsieur HOLT Michael Christopher, domicilié à Stone Cottage, Atherstone Road Over Whitacre Coleshill, West Midlands, Birmingham, B46 2LR, Royaume-Uni ; et

iii) Monsieur GARDINER Daniel, domicilié à 47 Deltic, Tamworth, Staffordshire, B77 2DU, Royaume-Uni.

Ils ont été nommés pour une durée indéterminée et leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

- Désignation de l'objet :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son compte propre, soit pour compte de tiers, soit ensemble avec des tiers, toutes activités :

- de commerce de gros et de détail, d'importation, d'exportation et de distribution de métaux ferreux et non-ferreux et de tous produits dérivés, tels que, par exemple, les tubes d'acier inoxydable et de cuivre, tuyaux et produits tubulaires ;

- de manipulation de métaux ferreux et non-ferreux et de tous produits dérivés, notamment en vue de leur transportation et commercialisation ;

- de conseil en relations publiques et en communication, y compris le conseil et l'assistance opérationnelle, les activités de lobbying, apportés aux entreprises, aux pouvoirs publics, aux organisations internationales et à toutes autres organisations en matière de relations publiques et de communication ;

- de conseil pour les affaires et conseils de gestion ;

- d'une société de patrimoine immobilier, de sorte qu'elle puisse notamment faire toutes opérations quelconques de gestion immobilière, dans le sens le plus large, y compris la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués ;

- d'une société holding, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;

- d'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit ;

- de conseil, recherche, développement, promotion, prospection et ingénierie en toutes les matières visées au présent article.

La société peut hypothéquer ses immeubles et se porter caution ou donner son aval pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre

toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social.

Elle peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

- Lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire : au siège, le troisième vendredi du mois de mars, à 14.00 heures

- Conditions d'admission à l'assemblée générale :

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

- Conditions d'exercice du droit de vote à l'assemblée générale :

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard dix (10) jours avant le jour de l'assemblée générale.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

- Mandataire spécial : la SRL « AD-BEL SERVICES » (numéro d'entreprise 0832.240.402), dont le siège est situé à 1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 166 boîte 2.

- Pouvoirs : tous pouvoirs, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

Pour extrait conforme à l'article 2:8, § 2, du Code des sociétés et des associations,
Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos